

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 A L'ACCORD-CADRE ' Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels' N° 19.F1804 - LOT 2 BROSSERIE DROGUERIE ET DISQUES '

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n° 29-2017 du 13 février 2017 portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Annonay, son centre communal d'action sociale, Annonay Rhône Agglo et désignation de la Ville d'Annonay comme coordonnateur dans le cadre du présent marché,

Vu la décision n° DM-2019-01 en date du 03 janvier 2019 relatif à la conclusion du présent marché,

Vu la décision n° DM-2021-115 en date du 08 juillet 2021 relatif à la conclusion d'un avenant n°1,

Considérant qu'il convient de prendre en compte de nouveaux prix dans le bordereau des prix unitaires suite à une nouvelle hausse des tarifs appliqués par les fournisseurs du titulaire et que le groupement de commandes souhaite prolonger la durée du présent accord-cadre (procédure de renouvellement en cours),

DECIDE

Article 1

La conclusion d'un avenant n°2 au marché cité en objet avec la société GIRERD DISTRIBUTION sise Le Chevrier à 69620 - SAINT VERAND qui prolonge la durée du présent accord-cadre de 6 mois calendaires, soit jusqu'au 31 juillet 2022.
Le montant du présent lot reste inchangé.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 28 Janvier 2022

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :